

Décision

Générale

colonial

Décision n° 196 du 1 er avril 1941 :

n° 196

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Numéro JO
n° 533 du 30/04/1941

Date de publication
1 avril 1941

Date du numéro
30 avril 1941

TEXTE INTÉGRAL

Sont, pour compter du 1er avril 1941. dispensées de l'autorisation de cession du Gouverneur, les cessions entre services militaires. et entre ces mêmes services et les corps de troupe, à l'exception : 1° Des cessions d'armes et de munitions; 2° Des cessions dont le montant est supérieur à cinq cents francs; 3° Des cessions demandées par les particuliers.